

Changement d'assurance complémentaire : c'est le moment!

par Jean-François Steiert, conseiller national, vice-président de la Fédération suisse des patients

« J'aimerais réduire mes coûts mensuels pour l'assurance-maladie en renonçant à certaines assurances complémentaires - notamment pour l'assurance hospitalière hors canton qui ne sera plus nécessaire dès l'année prochaine - et en choisissant un assureur avantageux pour l'assurance de base et pour les assurances complémentaires que je souhaite garder. Comment dois-je procéder, dans la mesure où les délais de résiliation ne sont pas les mêmes et où je ne connaîtrai pas encore les primes 2012 de l'assurance de base au moment où je devrai choisir un nouvel assureur pour mes assurances complémentaires ? »

En ce qui concerne les assurances complémentaires que vous souhaitez résilier sans remplacement, il vous faut consulter les contrats d'assurance et leurs conditions générales pour connaître les délais de résiliation : en effet, contrairement aux délais de l'assurance obligatoire, ceux de l'assurance privée, régis par la loi sur l'assurance privée, ne sont pas unifiés. La grande majorité des contrats d'assurances complémentaires prévoient toutefois des délais de trois mois pour la fin de l'année, de sorte que, cette année, la résiliation doit parvenir à l'assureur au plus tard le jeudi 30 septembre. Ce délai n'est pas la date du sceau postal, mais la date à laquelle votre courrier doit être parvenu à votre caisse-maladie. Pour disposer d'un moyen de preuve en cas de litige, il est recommandé d'envoyer la lettre de résiliation par courrier inscrit. Dans la plupart des cas, ce délai est prolongé jusqu'à fin novembre ou décembre lorsque la prime augmente pour le début de l'année suivante. D'autre part, certaines caisses prévoient un délai de résiliation de six mois pour la fin de l'année, ce qui vous imposerait le 30 juin 2012 comme délai pour mettre fin à votre assurance privée pour le 1^{er} janvier 2013. Enfin, plusieurs grands assureurs offrent des assurances courant sur plusieurs années ; avant l'échéance du contrat, de telles assurances ne peuvent être résiliées qu'en cas d'augmentation de la prime. En cas de doute, prenez contact avec une association de patients qui vous fournira tous les renseignements nécessaires.

Vous évoquez la résiliation de l'assurance complémentaire qui couvre vos frais d'hospitalisation hors canton: s'il est vrai que les nouvelles règles du financement hospitalier qui entreront en vigueur, pour toute la Suisse, dès le 1er janvier 2012, prévoient la prise en charge du coût hospitaliers extracantonal même en l'absence de l'indication médicale aujourd'hui nécessaire, ces règles précisent que la différence entre le coût cantonal et extracantonal doit être prise en charge par l'assuré. Cela ne pose aucun problème à l'assuré genevois, dont le canton connaît le tarif le plus élevé, mais laisse en revanche à un assuré fribourgeois l'obligation de couvrir le surcoût d'un traitement dans un hôpital vaudois (ou bernois) par rapport au coût fribourgeois. La résiliation de cette assurance mérite donc une réflexion qui tient compte de votre situation individuelle. Les services au patients, indépendants de tout assureur, peuvent volontiers vous conseiller en la matière.

En ce qui concerne le remplacement de certaines de vos assurances complémentaires par des assurances analogues mais moins coûteuses auprès d'un autre assureur, la question des délais est la même. Une fois que vous aurez choisi votre nouvel assureur sur la base de recherches sur internet et/ou d'offres que vous aurez demandées à différents assureurs, il vous faut impérativement attendre la confirmation de l'affiliation à la nouvelle caisse avant d'envoyer votre lettre de résiliation à la caisse actuelle. En effet, de nombreuses caisses imposent des conditions parfois draconiennes à leurs nouveaux assurés privés – voire les

refusent par principe s'ils ont un certain âge – ce qui renferme le risque de ne plus disposer de son ancienne assurance complémentaire sans pour autant être à même d'en contracter une nouvelle.

Enfin, pour ce qui a trait aux délais différents que vous évoquez dans votre question, le fait de devoir choisir votre nouvel assureur complémentaire avant le 30 septembre et de ne connaître les nouvelles primes de l'assurance de base que quelques jours plus tard vous contraint, si vous souhaitez disposer des offres les plus avantageuses tant pour l'assurance de base que pour l'assurance complémentaire, d'être disposé à être assuré auprès de deux assureurs différents pour l'assurance de base et pour l'assurance complémentaire. C'est possible et cela n'entraîne en principe pas de réduction des prestations, à condition d'être prêt à assumer quelques lenteurs et parfois des tracasseries qui peuvent survenir dans les remboursements de prestations par deux assureurs distincts. Enfin, d'éventuels rabais de famille dans l'assurance complémentaire peuvent tomber lorsque l'assurance de base n'est plus contractée auprès du même assureur.